Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 29/11/2023

ID : 077-217704386-20231122-ARRETE_2023_233-AR

Saint Thibault, Le 22 Novembre 2023

MAIRIE DE

SAINT THIBAULT DES VIGNES

77400 - Tél: 01.60.31.51.42 Fax: 01 64 02 80 58

N°2023-233

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE LIVRAISON RUE DES SABLONS « PARKING DE L'ECOLE PIERRE VILLETTE » LE SAMEDI 02 DECEMBRE 2023 DE 9H30 A 13H30

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAULT DES VIGNES.

Vu la loi du 22 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée le 10 novembre 2023 par madame RIERA Valérie, Responsable du Service Scolaire

Considérant que pour permettre d'effectuer la livraison de sapins au groupe scolaire Pierre Villette, il est nécessaire d'autoriser provisoirement le stationnement d'un camion de livraison – rue des Sablons « Parking de l'école Pierre villette » 77400 Saint Thibault des Vignes.

ARRETE

ARTICLE 1: Autorisation

L'entreprise CRUARD BOUDINEL - est autorisée à stationner avec un camion de livraison - Parking du groupe scolaire Pierre Villette - rue des sablons - 77400 Saint Thibault des Vignes - comme énoncé dans sa demande à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée d'une journée :

✓ Samedi 02 décembre 2023 de 9h30 à 13h30

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 29 10000 6 2 3

ID : 077-217704386-20231122-ARRETE_2023_233-AR

ARTICLE 2: Stationnement

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation de chantier (jours et nuits) sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise CRUARD BOUDINEL, une signalisation spécifique pour la circulation des piétons, l'accès des riverains et le service de collecte des ordures ménagères devra être mise en place en cas de nécessité. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du stationnement par L'entreprise CRUARD BOUDINEL

<u>ARTICLE 5</u>: Le nettoyage du chantier sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée. Les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur le trottoir seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 7: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire.

Sinclair VOURIOT